

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 19-01 du 14 avril 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – AXE 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS – APPEL À PROJETS DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « A.C.T.E » – APPROBATION DU RÈGLEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

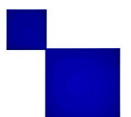
Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027 approuvé par la délibération du conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le règlement de l'appel à projets « Accueil des collégien·e·s temporairement exclu·e·s » (ACTE) 2022-2023 ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.